

Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_138-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	32
Excusés :.....	12
Absents :.....	2
Procurations :...	12
Suppléants :.....	0

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le seize décembre à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 09 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

F. BARTHELEMY-BATHELIER - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES
M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC - T. DANIEL - L. CHAMBONNET
J. GIGONDAN - J.FAGARD - M.H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ
J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame S. BARRAS - Monsieur L. ANDEOL

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. FAGARD
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JN. ARRIGONI, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. S. MAURICO, absent excusé, a donné pouvoir à Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER

Monsieur A. RIXTE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2015-138 : Aménagement numérique du territoire - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) Accord de principe

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche avec un objectif de mise en place d'un réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations avec pour objectif à 10 ans la fibre à la maison pour tous les territoires. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le **23 DEC. 2015**

ID : 084-200040681-20151216-2015_138-DE

Pour réaliser ces investissements, il est proposé que les intercommunalités puissent adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse, il est proposé un conventionnement avec ADN afin que le syndicat puisse exercer les missions suivantes :

- La conduite du déploiement et de l'exploitation, de la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH),
- L'accompagnement des collectivités ciblées par les investissements privés,
- L'accompagnement et la coordination des travaux d'infrastructures de communications électroniques,
- La gestion des infrastructures transférées.

A ce jour, ADN travaille à la rédaction de la convention.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Un objectif bi-départemental de couverture de 97% à 10 ans. (soit 311 000 prises FTTH, dont un peu plus de 5 800 sur le territoire de la CCEPPG),
- Un objectif de déploiement intermédiaire de 50% des prises à 5 ans sur chaque territoire communautaire, engagement pris par ADN dans le dossier de demande de financement à l'Etat (FSN),
- Une priorité donnée aux poches de zones grises les plus importantes du territoire
- Un respect de la complémentarité avec les déploiements organisés par les opérateurs privés sur les zones dites « conventionnées ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver par un accord de principe le conventionnement avec ADN et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes sur l'intégralité de son territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE par un accord de principe le conventionnement avec ADN pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité, étant précisé que la signature effective de cette convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire en matière de déploiement de communications électroniques très haut débit - fibre optique.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Myriam-Henri GROS**

